



Accident du travail / trajet et licenciement

Par **chris30420**, le **01/08/2009** à **14:25**

Bonjour, rnactuellement en arrêt de travail (depuis 6 mois) suite à un accident du trajet (fracture ouverte de l'olécrane 2 opérations subies), **qualifié et reconnu "accident du travail"** par la sécurité sociale, mon employeur m'a convoqué de manière informelle le 30 juillet 2009 pour porter à ma connaissance son intention de me licencier, en prétextant des difficultés économiques rencontrées par sa société, son principal client (80% du chiffres d'affaires lui demandant de réviser ses budgets à la baisse). rnrnEntre temps, le même employeur a embauché une jeune personne qui réalise partiellement mon travail avec le concours du directeur technique, et c'est rendu dans un pays du Maghreb pour délocaliser le travail que je réalisais et l'industrialiser.rnrnCe même employeur, m'a fait savoir qu'il serait dans mon intérêt (et le sien) de faire en sorte d'être en A.T. au moins jusqu'au mois d'octobre 2009 (date anniversaire de mon contrat de travail). rnJe lui ai répondu que cela ne dépendait pas de moi, mais du chirurgien que je vois tous les mois.rnrnJe dois également porter à votre connaissance que je reçois déjà une pension d'invalidité (classée en 2ième catégorie pour une autre pathologie). rnrnDepuis plusieurs mois, je travaille à temps partiel et les cotisations aux assedic ne sont pas à jour, cependant, il m'a dit qu'il allait régulariser la situation.rnrnDe fait, j'ai trois questions à poser :rnrn1- peut-il me licencier "simplement et sans justification", lorsque je reprendrai le travail ?rn2- recevant déjà une pension d'invalidité, puis-je ouvrir des droits aux assedic ?rn3- le fait d'être en Accident du Travail, me donne-t'il le même statut , me donne t'il les mêmes droits qu'une personne ayant accompli son temps de travail au sein de l'entreprise (C.P.,droits assedic etc...)rnrnMerci de votre attention, et j'espère que ma situation et les réponses apportées à mes questions serviront à de nombreux membres de ce forum.rnrnCordialementrnChristian

Par **sylvain**, le **08/10/2009** à **19:29**

bonjour rnpour repondre à ta première question il faut savoir que durant toute la durée de ton arret pour accident de travail il ne peut te licencierrnil ne pourra le faire que lorsque le chirurgien aura signé la consolidation des soins avec séquelle. A partir de ce moment là il devra engager une procédure de licenciement pour inaptitude médicale (après que tu ai vu un médecin du travail bien sur) et prouver qu'il ne dispose d'aucun poste libre dans lequel les séquelles de l'accident ne t'empêche pas de travailler. En attendant aux droits aux assedic un licenciement t'ouvre les droits de plein gré. n'espérant avoir répondu à tes questions rnamicalement